EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 29/09/2025

Délibération n° AP-2025-87 – Mise à jour pour 2025 du Tarif Général des taxes d'Octroi de Mer et d'octroi de mer régional (TGOM) applicable en Guyane

L'an deux mil vingt cinq et le lundi 29 septembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Samantha CYRIAQUE, M. Lucien ALEXANDER, M. Pierre DESERT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Isabelle VERNET

Etaient représentés : Madame Annie ROBINSON CHOCHO a donné procuration à Monsieur Lucien ALEXANDER, Monsieur François BAGADI a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Monsieur Patrick COSSET a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Monsieur Christian NOKO a donné procuration à Monsieur Serge LONG HIM NAM, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT

Etaient absents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Patricia SAID, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. François RINGUET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, M. Benfélino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, M. Akama OPOYA, Mme Keena Annick LEONCE

Vu la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises et modifiant la décision n°940/2014/UE ;

Vu le règlement d'exécution (EU) 2024/2522 de la Commission du 23 septembre 2024 modifiant l'annexe1 du règlement (CEE) n°2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ;

Vu la loi 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée notamment par la loi n°2015-762 du29 juin 2015, la loi 2015-1786 du 29 décembre 2015, la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016, la loi n°2017-256 du 28 février 2017, l'ordonnance n°2021-1843 du 22 décembre 2021 et la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.7111-1 ;

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n° 2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015, le décret n°2021-300 du 18 mars 2021 et le décret n°2021-632 du 21 mai 2021 ;

Vu la délibération n° AP-2021-31 de l'Assemblée de Guyane en date du 05 mai 2021 relative au Tarif Général des taxes d'Octroi de Mer et d'octroi de mer régional (TGOM) applicable en Guyane telle que modifiée par la délibération n°CTG-AP-2024-69 du 24 juin 2024 ;

Vu le rapport n° AP-2025-79-4 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Développement local, Finances, Fiscalité, Affaires économiques, Agriculture, Pêche, Mines, Forêt, Tourisme, Recherche, Innovation et Numérique du 23/09/2025

Vu le PV de carence du 24/09/2025 ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-79-4

ARTICLE 1 : **SUPPRIME ET REMPLACE** le Tarif Général des taxes d'Octroi de Mer et d'octroi de mer régional (TGOM) annexé à la délibération n°AP-2021-31 du 05 mai 2021 tel que modifié par la délibération n°AP-2024-69 du 24 juin 2024.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la délibération n° AP-2021-31 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2025.

ARTICLE 4 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services, le Directeur Régional des Douanes et des Droits Indirects sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

15 POUR	M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Samantha CYRIAQUE, M. François BAGADI, M. Albéric BENTH, M. Lucien ALEXANDER, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Serge LONG HIM NAM, M. Christian NOKO, Mme Isabelle VERNET, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 29 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 03/10/2025
Date de retour préfecture : 03/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250929-lmc175981-DE-1-1
Publiée le : 03/10/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE